

N<sup>o</sup> 218. — DÉCISION du 27 août 1870 autorisant le sieur Smidt à contracter mariage.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par le sieur Smidt (Christian-Frédéric-Carl), né à Copenhague le 22 mai 1840, fils d'Antoine-Ferdinand Smidt et d'Emilie-Marie de Wattering, pour être autorisé à contracter mariage ;

Vu le décret du 14 juin 1861, rendu applicable à Tahiti par décret du 25 novembre 1865 ;

Attendu que les pièces produites à l'appui de la demande sont suffisantes ;

Sur le rapport du procureur impérial, chef du service judiciaire ;  
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Consentement est donné au sieur Smidt (Christian-Frédéric-Carl) à l'effet de contracter mariage.

ART. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

ART. 3. Le procureur impérial, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 août 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Procureur impérial, Chef du service judiciaire,

Signé : HOLOZET.

---

N<sup>o</sup> 219. — DÉCISION du 27 août 1870 autorisant la demoiselle Eliza Harris à contracter mariage.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par la demoiselle Eliza Harris, née le 25 décembre 1845 à Huahine, fille majeure de feu Harris Obed et de Oriiau, pour être autorisée à contracter mariage ;

Vu le décret du 14 juin 1861, articles 1 et 2 ;

Attendu que les pièces produites à l'appui de la demande sont suffisantes ;